# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à CE/1907/2006

4024669865813 v7.4 Date de révision: 2010-11-25 Date d'impression: 2010-11-25

fr/CH Page 1 - 7

# 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Nom du produit POLYESTER THINNER 11008

**Code du produit** 4024669865813

Usage normal

Diluant pour usage professionnel

Identification de la société/entreprise

Fabricant/Fournisseur

Rue/Boite postale

Code du pays/Postal/Ville
Téléphone

STANDOX GmbH
Christbusch 45
DE 42285 Wuppertal
+49 (0)202 2530-0

ImportateurAndré Koch AGRue/Boite postaleGrossherweg 9Code du pays/Postal/VilleCH 8902 Urdorf - ZürichTéléphone+41 (0)44 735 57 11Téléfax+41 (0)44 735 57 99

Information sur la FDS

Téléphone +49 (0)202 2530-2385

Adresse e-mail sds-information@deu.standox.com

Information en cas d'Urgence

Numéro d'appel d'urgence +352 3666 6543 Numéro d'urgence du centre d'information de toxicologie +41 (0)44 251 51 51

Pour plus d'informations, veuillez consulter notre site Internet

http://www.standox.com

# 2. Identification des dangers

Le mélange est classé comme dangereux conformément à la Directive 1999/45/CE.

#### Désignation des dangers

Classification: Irritant; Facilement inflammable;

Facilement inflammable. Irritant pour les yeux. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Indication de dangers particuliers pour l'homme et l'environnement

Aucun à notre connaissance.

# 3. Composition/informations sur les composants

# Caractérisation chimique

Mélange de solvants

#### Composants dangereux

Substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement selon le contenu de la Directive Substances Dangereuses 67/548/CEE (29. ATP)

NoCE	NoCAS	Nom Chimique	Concentration	Classification
205-500-4	141-78-6	acetate d'ethyle	85,00 - < 95,00 %	F;R11
				Xi; R36
				R66
				R67
204-658-1	123-86-4	acétate de n-butyle	3,00 - < 5,00 %	R10
		•		R66
				R67



conformément à CE/1907/2006

4024669865813 v7.4 Date de révision: 2010-11-25 Date d'impression: 2010-11-25

fr/CH Page 2 - 7

#### Conseils supplémentaires

Voir le texte complet des phrases sous la rubrique 16.

#### 4. Premiers secours

#### Conseils généraux

Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

#### Inhalation

Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et appeler un médecin. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.

#### Contact avec la peau

Ne pas utiliser de solvants ni de diluants! Enlever immédiatement tout vêtement souillé. Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

#### Contact avec les yeux

Enlever les lentilles de contact. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 15 mn à l'eau courante propre. Demander conseil à un médecin.

#### Ingestion

En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne PAS faire vomir. Garder tranquille.

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### Produits de combustion dangereux

La combustion produira une fumée dense et noire contenant des produits de combustion dangereux (voir chapitre 10). L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner de problèmes de santé.

### Risques d'Incendie et d'Explosion

Liquide inflammable. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Enlever toute source d'ignition.

#### Moyens d'extinction appropriés

Mousse universelle formant un film dans l'eau, Dioxyde de carbone (CO2), Produit sec, Eau pulvérisée.

#### Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité

Jet d'eau à grand débit

#### Equipement de Protection Spécial et Procédures de Lutte contre le Feu

Porter selon besoins : Vêtement complet résistant au feu. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. En cas d'incendie, refroidir les citernes par arrosage. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

# 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### Précautions individuelles

Conserver dans un endroit bien ventilé. Tenir éloigné des sources d'inflammation. Respecter les prescriptions de protection (voir chapitres 7 et 8). Ne pas respirer les vapeurs.

### Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. En cas de pollution des cours d'eau, des lacs ou des conduites d'assainissement, informer les autorités compétentes conformément à la législation locale.

### Méthodes de nettoyage

Récupérer le matériau échappé avec des substances absorbantes non combustibles (par ex, du sable, de la terre, de la diatomite, de la vermiculite) puis les rassembler dans les conteneurs prévus à cet effet conformément aux dispositions locales de collecte des déchets. Nettoyer de préférence avec des produits de nettoyage, ne pas utiliser de solvants dans la mesure du possible.

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à CE/1907/2006

4024669865813 v7.4 Date de révision: 2010-11-25 Date d'impression: 2010-11-25

fr/CH Page 3 - 7

# 7. Manipulation et stockage

#### Précautions pour la manipulation sans danger

Eviter la formation de vapeurs de solvants inflammables et explosives dans l'air et de dépasser la valeurs limites dans l'air. Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition. Le matériau peut absorber des charges électrostatiques. Pour le transvaser, utiliser exclusivement des conteneurs raccordés à la terre. Il est recommandé de porter des vêtements antistatiques, y compris des chaussures antistatiques. Utiliser des outils anti-étincelles. Eviter le contact avec les yeux et la peau. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Équipement de protection individuel, voir section 8. Respecter la législation concernant la protection et la sécurité. Si le matériau est un revêtement, ne pas sabler, couper à la flamme, braser ni souder le revêtement sec, sans un appareil respiratoire ou une ventilation appropriés, et des gants.

#### Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion

Les vapeurs de solvants sont plus lourdes que l'air et elles peuvent se répandre sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Ne pas vider le récipient par pression. Le récipient n'est pas résistant à la pression! Conserver toujours dans des récipients qui correspondent aux emballages d'origine.

#### Stockage

#### Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette. Conserver à des températures comprises entre 5 °C et 25 °C dans un endroit sec et bien ventilé, à l'écart de sources de chaleur, d'ignition et de la lumière du soleil directe. Défense de fumer. Entrée interdite à toute personne étrangère au service. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement.

#### Précautions pour le stockage en commun

Stocker séparément des agents oxydants et des alcalins forts et des matières fortement acides. Ne pas stocker ensemble avec des produits explosifs, des gaz, des oxydants solides, des produits qui forment des gaz inflammables au contact de l'eau, des produits oxydants, des produits infectieux et radioactifs.

# 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### Indications complémentaires concernant l'aménagement des installations

Veiller à une ventilation adéquate. Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source. Si ceux-ci ne sont pas suffisants pour maintenir les concentrations de particules et les vapeurs de solvant en-dessous de la valeur OEL, une protection respiratoire adéquate doit être portée. Masque avec filtre à gaz, type A (EN 141)

#### Limites nationales d'exposition professionnelle

NoCAS	Nom Chimique	Source	Temps	Type	Valeur	Note
141-78-6	acetate d'ethyle			MAK	1400 mg/m3	
				MAK	400 ppm	
			4x15	MAK15	2800 mg/m3	
			4x15	MAK15	800 ppm	
123-86-4	acétate de n-butyle			MAK	480 mg/m3	
				MAK	100 ppm	
			4x15	MAK15	960 mg/m3	
			4x15	MAK15	200 ppm	

#### Équipement de protection

Un équipement de protection personnel doit être porté pour éviter le contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

### Protection respiratoire

Lorsque les travailleurs sont confrontes avec des concentrations superieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropries et agrees.



conformément à CE/1907/2006

4024669865813 v7.4 Date de révision: 2010-11-25 Date d'impression: 2010-11-25

fr/CH Page 4 - 7

#### Protection des mains

Le temps de perméation des gants n'est pas connu pour le produit lui-même. La matière des gants est recommandée sur la base des substances [contenues] dans la préparation.

Nom Chimique	Matière des gants	Épaisseur du gant	Temps de pénétration
acetate d'ethyle	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	10 min
	Viton (R) <sup>®</sup>	0,7 mm	480 min
acétate de n-butyle	Viton (R) ®	0,7 mm	10 min
	Caoutchouc nitrile	0,33 mm	30 min

Le gant de protection doit être systématiquement vérifié pour garantir son adaptation à chaque poste de travail (stabilité mécanique, compatibilité des produits, antistatique). Pour une protection dans les conditions d'utilisation prévue (protection contre les projections), le port d'un gant de protection en nitrile du groupe 3 de résistance aux produits chimiques (gant Dermatril®, par ex.) est obligatoire. Changer de gant après contamination. Si l'immersion des mains dans le produit (p.ex. maintenance, réparation)ne peut être évitée, des gants en caoutchouc butylé ou fluorocarboné doivent être utilisés. Après s'être procuré le gant auprès du fabricant, consulter les informations du temps de pénétration des produits dans le chapitre 3 de cette fiche signalétique. L'utilisation d'objets à bords coupants risque d'endommager les gants et de les rendre inefficaces. Obéir aux consignes et informations du fabricant de gants en matière d'application, de stockage, d'entretien et de remplacement. Les gants de protection doivent être remplacés dès le premier signe d'usure.

#### Protection des yeux

Porter des lunettes de protection contre les projections de solvants.

#### Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié. Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres synthétiques résistantes à la chaleur.

#### Mesures d'hygiène

Laver la peau à fond avec de l'eau et du savon ou utiliser un produit reconnu pour le nettoyage de la peau. N'utiliser aucun solvant organique!

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Les informations écologiques sont indiquées dans le chapitre 12.

# 9. Propriétés physiques et chimiques

## Aspect

Forme : liquide Couleur : clair

## Indications relatives à la sécurité

	Valeur	Méthode
Point d'éclair	-4 °C	
Température d'inflammation	370 °C	DIN 51794
Point/intervalle d'ébullition	77 °C	
Limite d'explosivité, inférieure	2,2 %	
Limite d'explosivité, supérieure	11,5 %	
Pression de vapeur	92,9 hPa	
Densité relative	$0.9 \ g/cm^3$	DIN 53217/ISO 2811
Hydrosolubilité	modéré	
Viscosité (23 °C)	<20 s	ISO 2431-1993 6 mm
Contrôle de la dissociation des solvants	< 3%	Accord ADR/RID
Contenu des composants volatils (à l'exception de l'eau)	100,0%	Base Pression de vapeur >= 0.01 kPa
На	non applicable	•

# 10. Stabilité et réactivité

# Stabilité

Stable

#### Conditions à éviter

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandés sous la rubrique 7.



conformément à CE/1907/2006

4024669865813 v7.4 Date de révision: 2010-11-25 Date d'impression: 2010-11-25

fr/CH Page 5 - 7

#### Matières à éviter

Tenir à l'écart des agents oxydants, des produits fortement alcalins et fortement acides afin d'éviter des réactions exothermiques.

#### Produits de décomposition dangereux

En cas de température élevée, les produits de décomposition toxiques tels que le gaz carbonique (CO2), le monoxyde de carbone (CO), l'oxyde azoté (NOx), peuvent dégager un fumée épaisse et noire.

# 11. Informations toxicologiques

#### Généralités

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. La préparation a été évaluée selon la méthode conventionnelle décrite dans la Directive 1999/ 45/CE sur les Préparations Dangereuses et classée en conséquence quant aux risques toxicologiques. Détails : voir chapitres 3 et 15.

#### Expériences pratiques

L'ingestion peut provoquer la nausée, la diarrhée, des vomissements, une irritation gastro-intestinale et une pneumonie chimique. L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la preparation au-dela des limites d'exposition indiquees peut conduire a des effets nefastes pour la sante, tels qu'irritation des muqueuses et du systeme respiratoire, des reins, du foie et du systeme nerveux central. Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire et dans les cas extrêmes, perte de conscience. Les solvants peuvent provoquer certains des effets ci-dessus par absorption par la peau. Les contacts prolonges ou repetes avec la preparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption a travers l'epiderme. Des eclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations ou des dommages reversibles.

#### effets irritants

Des projections de liquides dans l'oeil peuvent provoquer des irritations et entraîner des dommages réversibles.

# 12. Informations écologiques

Aucune donnée sur le produit lui-même n'est disponible. Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité. Le produit ne contient aucun halogène lié à de la matière organique qui contribue à AOX.

#### Mobilité

Pas d'information disponible.

#### Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible.

#### Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

#### Autres effets néfastes

La préparation a été évaluée conformément à la méthode conventionnelle de la directive de préparation 1999/45/EC et n'a pas été classée parmi les produits dangereux pour l'environnement.

# 13. Considérations relatives à l'élimination

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur.

### **Produit**

Recommandation:

Méthode d'élimination conseillée : réutilisation énergétique. Si ce n'est pas possible, seule la combustion en déchets spéciaux convient.

Code d'élimination Descriptif de déchet

08 01 17 déchets provenant du décapage de peintures ou vernis contenant des solvants organiques ou autres

substances dangereuses

#### Emballages non nettoyés

#### Recommandation:

Les emballages entièrement vidés doivent être déposés pour la réutilisation des ferrailles ou le reconditionnement. Les

conformément à CE/1907/2006

4024669865813 v7.4 Date de révision: 2010-11-25 Date d'impression: 2010-11-25

fr/CH Page 6 - 7

emballages qui ne sont pas vidés de façon réglementaire doivent être déposés parmi les déchets spéciaux (code déchet

# 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être conforme aux réglementations ADR pour le transport routier, RID pour le transport ferroviaire, IMDG pour le transport maritime et ICAO/IATA pour le transport aérien.

ADR/RID (Transport par route)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES Désignation officielle de transport :

Numéro ONU: 1263 classe de danger : classe de danger subsidaire : néant Groupe d'emballage: Ш Code de restriction en tunnels : D/E Prescription particulière : 640D Kemler Code: 33

IMDG (Transport maritime)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES Désignation officielle de transport :

Numéro ONU: 1263 classe de danger : classe de danger subsidaire : néant Groupe d'emballage : Ш Polluant marin: non No EMS: F-E,S-E

ICAO/IATA (Transport aérien)

MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES Désignation officielle de transport :

Numéro ONU: 1263 classe de danger : 3 classe de danger subsidaire : néant Groupe d'emballage :

# 15. Informations réglementaires

Identification selon la directive européenne 1999/45/CEE

# Classe de danger

Facilement inflammable

Χi Irritant

#### Phrase(s) R

R11 Facilement inflammable. R36 Irritant pour les yeux.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### Phrase(s) S

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

S23 Ne pas respirer les vapeurs.

S33 Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

S38 En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.



#### FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément à CE/1907/2006

4024669865813 v7.4 Date de révision: 2010-11-25 Date d'impression: 2010-11-25

fr/CH Page 7 - 7

# 16. Autres données

Texte complet des phrases dont le no figure chapitre 3

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable. R36 Irritant pour les yeux.

**R66** L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

**R67** L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

CAS no: www.cas.org./EO/regsys.html No. de la substance

EC no: http://ecb.jrc.it/esis/index.php?PGM=ein

Les substances présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens de la direc-

tive 67/548/CEE.

http://ecb.jrc.it/existing-chemicals/ http://ecb.jrc.it/classification-labelling/

http://toxnet.nlm.nih.gov/cgi-bin/sis/htmlgen?HSDB

http://www.cdc.gov/niosh/ipcs/icstart.html

Autres prescriptions, limitations ou interdictions

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE Directive 90/394/CE Directive 793/93/CE Directive 1999/45/CE Directive 2006/8/CE

EUR-LEX: http://europa.eu.int/eur-lex/lex

Limite d'exposition pour la substance pure

http://osha.europa.eu/OSHA

#### Conseils relatifs à la formation

Directive 76/769/CE Directive 98/24/CE

## **Autres informations**

Les indications figurant sur cette fiche technique de sécurité sont conformes à nos connaissances actuelles et à la législation nationale et européenne. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. La manipulation du produit doit se faire uniquement avec des personnes de plus de 18 ans, qui ont été suffisamment informées sur les procédures de travail, les propriétés dangereuses et les précautions de sécurité nécessaires. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

#### Version du rapport

Version Changements 7 4

Date de révision: 2010-11-25